

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire

---

**AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL**

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre d'Intercéréales relatif au financement d'actions d'intérêt général pour la filière applicable aux campagnes 2022-2023, 2023-2024 et 2024/2025 est étendu par arrêté du 1er juillet 2022 publié au JORF n°0153 du 3 juillet 2022.

# ACCORD INTERPROFESSIONNEL

Relatif au financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion, communication et études économiques, et autres actions d'intérêt général pour la filière française des céréales

**Campagnes 2022-23, 2023-24, 2024-25**

## I – Objet :

Les familles de la filière céréalière, réunies au sein de leur interprofession, Intercéréales, ont décidé de poursuivre le financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion et de communication, des études économiques, ainsi que d'autres actions d'intérêt général pour la filière au cours des trois prochaines campagnes (1<sup>er</sup> juillet – 30 juin), 2022-23, et suivantes.

L'Assemblée Générale d'Intercéréales du 22 février 2022 demande donc, dans les conditions prévues par les textes de loi relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles, qu'Intercéréales prélève au cours des campagnes 2022-23, et suivantes, sur la base d'un arrêté d'extension pris par les Pouvoirs publics :

- deux cotisations sur toutes les quantités de blé tendre, d'orge, de blé dur, de maïs, de riz, d'avoine, de seigle, de sorgho et de triticale, alpiste, amarante, chia, épeautre, méteil, millet, quinoa, sarrasin, tritordeum collectées, à l'exception des quantités déclarées de céréales transformées par un tiers et utilisées sur l'exploitation en alimentation animale dans le cadre d'un échange céréales-aliment ;
- une cotisation sur toutes les quantités de farines panifiables livrées sur le marché français.

## II – Sources de financement :

Le financement des actions soutenues par Intercéréales aura pour source :

- une cotisation perçue auprès des producteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,63 €/tonne** de blé tendre, **0,63 €/tonne** d'orge, **0,63 €/tonne** de blé dur, **0,63 €/tonne** de maïs, **0,63 €/tonne** de riz, **0,63 €/tonne** d'avoine, **0,63 €/tonne** de seigle, **0,63 €/tonne** de sorgho, **0,63 €/tonne** de triticale, **0,63 €/tonne** d'alpiste, **0,63 €/tonne** d'amarante,

RT AN

JR  
JH

**0,63 €/tonne** de chia, **0,63 €/tonne** d'épeautre, **0,63 €/tonne** de méteil, **0,63 €/tonne** de millet, **0,63 €/tonne** de quinoa, **0,63 €/tonne** de sarrasin et **0,63 €/tonne** de tritordeum.

- une cotisation perçue auprès des collecteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,03 €/tonne** de blé tendre, **0,03 €/tonne** d'orge, **0,03 €/tonne** de blé dur, **0,03 €/tonne** de maïs, **0,03 €/tonne** de riz, **0,03 €/tonne** d'avoine, **0,03 €/tonne** de seigle, **0,03 €/tonne** de sorgho, **0,03 €/tonne** de triticale, **0,03 €/tonne** d'alpiste, **0,03 €/tonne** d'amarante, **0,03 €/tonne** de chia, **0,03 €/tonne** d'épeautre, **0,03 €/tonne** de méteil, **0,03 €/tonne** de millet, **0,03 €/tonne** de quinoa, **0,03 €/tonne** de sarrasin et **0,03 €/tonne** de tritordeum.
- une cotisation perçue auprès des entreprises de meunerie sur les farines panifiables produites en France et livrées sur le marché français correspondant aux lignes n° 20, 21, 22, 23, 52, 53 et 54 de l'état n° 8 de FranceAgri-Mer et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,20 €/tonne**.

Le montant des cotisations pour les campagnes 2023-24 et 2024-25 sera inchangé, sauf disposition contraire convenue par voie d'avenant.

Concernant les cotisations sur les grains, le calcul du poids sur les tonnages collectés s'opère sur un poids net, après remise aux normes conformément aux dispositions anciennement en vigueur pour la Taxe fiscale Affectée Céréales de l'ancien article 1619 du code général des impôts abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **III - Mode de prélèvement**

La cotisation des producteurs sera prélevée par les organismes collecteurs, qui acceptent de supporter le coût administratif de ce prélèvement, puis versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.

La cotisation des collecteurs sera versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.

La cotisation portant sur la farine sera appelée par Intercéréales chaque fin de trimestre, directement auprès des opérateurs concernés.

### **IV - Affectation des cotisations**

Le produit de ces cotisations sera affecté (à titre indicatif) au financement des actions d'intérêt général menées en faveur de la filière céréalière.

- **72%** de l'ensemble des cotisations perçues sera destiné au financement d'actions de Recherche-développement, de prospective et de filière en faveur des producteurs de céréales et des opérateurs de la filière, dont la réalisation sera confiée à ARVALIS-Institut du végétal ;

BT JE AH

- **28%** de l'ensemble des cotisations perçues sera destiné au financement d'actions de promotion, de communication, d'information en France et à l'international, d'animation et d'action filière, d'études scientifiques et économiques et prospectives.

## V - Recours en cas de non-paiement

En cas de non-paiement à Intercéréales des cotisations dues, Intercéréales est autorisée, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, à procéder à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des quantités commercialisées, d'une part et des informations statistiques fournies par les familles professionnelles d'autre part.

A Paris, le 22 février 2022

JF. Loiseau  
Le Président de l'interprofession

E. Thirouin  
Le Président du collège de la production,

A. Hacard  
Le Président du collège de la collecte et du commerce,

L. Deloingce  
Le Président du collège de la 1<sup>ère</sup> transformation,

BT AH JH

## Annexe 1

### INTERCEREALES

Budgets prévisionnels 2022/23 - 2023/24 - 2024/25

#### RECETTES :

Sur production de grains collectés (moy. 10 ans – taux de perception 100%) =	35,82
Sur collecte de grains =	1,71
Sur farines vendues en France =	0,44
Total :	37,97

#### AFFECTATIONS :

Recherche et développement confié à Arvalis =	27,34
Promotion et études économiques, actions filières =	10,63

JFL

BT

AN



Organisation professionnelle : Intercéréales, Interprofession des céréales			
Période	2022/23	2023/24	2024/25
<b>I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles conformément à la liste d'action déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013</b>	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en M€)		
<b>a) connaissance de la production et des marchés</b>  Veille marchés France, UE, international ; Observatoire premium ; suivi consommation des produits céréaliers.	1,41	1,41	1,41
<b>d) commercialisation</b>  Caractériser les marchés et leurs attentes. Permettre un pilotage des exploitations (au-delà du système de production) en limitant les aléas économiques. Développer des outils de caractérisation de la multi performance. Mettre au point et caractériser les systèmes de production (actuels et prospectifs) et leurs performances associées (évaluation multicritères). Instruire les opportunités des paiements pour services environnementaux. Créer de la valeur à travers la réponse à des cahiers des charges. Mobiliser l'échelle territoriale pour améliorer la performance des systèmes de grandes cultures. Adéquation offre/demande, agriculture biologique, traçabilité, logistique	4,06	4,06	4,06
<b>e) protection de l'environnement</b>  Mettre au point des systèmes agro-écologiques durables et économes en intrants (eau, fertilisation). Améliorer l'efficacité des engrais minéraux ou organiques (bouclage des cycles) et l'efficacité de l'irrigation. Développer les productions « bas carbone » par un couplage agriculture / valorisation de la biomasse. Développer des fonctions d'atténuation du changement climatique. Approfondir les outils de caractérisation des fonctions du sol. Actions en faveur du climat (feuille de route C, impact filière...), charte céréales durables, logistique.	7,07	7,07	7,07
<b>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production</b>  Promouvoir les céréales et produits céréaliers sur le marché intérieur et à l'exportation	5,86	5,86	5,86
<b>h) recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</b>  Pour une utilisation durable de la biomasse, recherche sur la méthanisation à la ferme et la valorisation de coproduits. Recherche sur le stockage et le travail du grain.	0,99	0,99	0,99
<b>i) études visant à améliorer la qualité des produits</b>  Caractériser, évaluer et maîtriser les qualités technologiques et nutritionnelles et sanitaire des grains pour l'alimentation humaine et animale, tant en phase de production que de stockage. Référencer les leviers d'action au champ et leurs combinaisons pour maîtriser les qualités des récoltes. Développer des méthodes performantes de stockage et conservation. Suivi enquêtes qualité.	3,92	3,92	3,92

*Jean-François*  
*LOISEAU*  
*PRESIDENT*

**INTERCÉRÉALES**  
23 - 25, avenue de Neuilly  
75116 PARIS



<p><b>j) recherche en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</b></p> <p>Evaluer le potentiel génétique des variétés en vue de réduire la sensibilité aux bioagresseurs (maladies fongiques, ravageurs) et en vue d'atténuer la sensibilité aux accidents de culture nécessitant l'application de produits phytosanitaires. Etude des couverts végétaux d'interculture et des plantes de service permettant de concurrencer le développement des adventices dans la rotation. Mise au point de techniques de lutte contre les bioagresseurs dites intégrées, c'est-à-dire combinant notamment des moyens de lutte préventifs et curatifs, chimiques, biologiques, mécaniques, biocontrôle. Mettre au point des références pour la protection intégrée des cultures, en valorisant la biodiversité fonctionnelle.</p>	7,85	7,85	7,85
<p><b>m) santé animale, santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</b></p> <p>Mettre au point des techniques culturales au champ et au stockage, afin de maîtriser la qualité sanitaire des grains au regard de la réglementation. Evaluer et développer des techniques de réduction des contaminants (mycotoxines et métabolites) et de quantification des allergènes dans les grains et farines. Développer des méthodes innovantes de surveillance de la qualité sanitaire des lots. Qualité sanitaire, plan de surveillance collectif, études nutrition santé.</p>	4,66	4,66	4,66
<p><b>n) gestion des sous-produits</b></p> <p>Mettre au point des outils d'évaluation des gisements de biomasse mobilisable et d'effluents. Valoriser la biomasse agricole en vue de la production d'énergie ainsi que pour l'alimentation animale. Mise au point d'outils de diagnostic et de pilotage stratégique de l'exploitation intégrant la valorisation des sous-produits. Lutte contre le gaspillage alimentaire.</p>	2,16	2,16	2,16
<b>Total</b>	<b>37,97</b>	<b>37,97</b>	<b>37,97</b>

Jean François LOISEAU  
PRESIDENT

**INTERCÉRÉALES**  
23 - 25, avenue de Neuilly  
75116 PARIS

## II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les contributions sont assises sur :

- Toutes les quantités de grains de blé tendre, d'orge, de blé dur, de maïs, de riz, d'avoine, de seigle, de sorgho de triticales, d'alpiste, d'amarante, de chia, d'épeautre, de méteil, de millet, de quinoa, de sarrasin et de tritordeum collectées en France, à l'exception des quantités déclarées de céréales transformées par un tiers et utilisées sur l'exploitation en alimentation animale dans le cadre d'un échange céréales-aliment ;
- Toutes les quantités de farines panifiables produites et livrées sur le marché français.

Cotisations applicables :

- Une cotisation perçue auprès des producteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,63 €/tonne** de blé tendre, **0,63 €/tonne** d'orge, **0,63 €/tonne** de blé dur, **0,63 €/tonne** de maïs, **0,63 €/tonne** de riz, **0,63 €/tonne** d'avoine, **0,63 €/tonne** de seigle, **0,63 €/tonne** de sorgho, **0,63 €/tonne** de triticales, **0,63 €/tonne** d'alpiste, **0,63 €/tonne** d'amarante, **0,63 €/tonne** de chia, **0,63 €/tonne** d'épeautre, **0,63 €/tonne** de méteil, **0,63 €/tonne** de millet, **0,63 €/tonne** de quinoa, **0,63 €/tonne** de sarrasin et **0,63 €/tonne** de tritordeum.
- Une cotisation perçue auprès des collecteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,03 €/tonne** de blé tendre, **0,03 €/tonne** d'orge, **0,03 €/tonne** de blé dur, **0,03 €/tonne** de maïs, **0,03 €/tonne** de riz, **0,03 €/tonne** d'avoine, **0,03 €/tonne** de seigle, **0,03 €/tonne** de sorgho, **0,03 €/tonne** de triticales, **0,63 €/tonne** d'alpiste, **0,63 €/tonne** d'amarante, **0,63 €/tonne** de chia, **0,63 €/tonne** d'épeautre, **0,63 €/tonne** de méteil, **0,63 €/tonne** de millet, **0,63 €/tonne** de quinoa, **0,63 €/tonne** de sarrasin et **0,63 €/tonne** de tritordeum.
- Une cotisation perçue auprès des entreprises de meunerie sur les farines panifiables produites en France et livrées sur le marché français fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,20 €/tonne**.

Mode de prélèvement :

- La cotisation des producteurs est prélevée par les organismes collecteurs, puis versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.
- La cotisation des collecteurs est versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.
- La cotisation portant sur la farine est appelée par Intercéréales chaque fin de trimestre, directement auprès des meuniers.

**INTERCÉREALES**  
23 - 25, avenue de Neuilly  
75116 PARIS

Jean-François  
LOISEAU  
PRÉSIDENT

